

CODE SPORTIF FMB
Version coordonnée après le C.A. du 09/12/2020

BMB SPORTCODE

Gecoördineerde versie na R.V.B. van 09/12/2020



www.fmb-bmb.be

Belgische Motorrijdersbond
Leuvensesteenweg 550/bus 7
B-1030 Brussel

Fédération Motocycliste de Belgique
Chaussée de Louvain 550/boîte 7
B-1030 Bruxelles

CODE SPORTIF FMB-BMB

TABLE DES MATIERES

GLOSSAIRE

- 1** **CODE SPORTIF DE LA FMB-BMB**
- 2** **RECONNAISSANCE D'AUTORITÉ ET CLAUSE ARBITRALE**
- 3** **INTERPRETATION DES REGLES FMB-BMB**
- 4** **MODIFICATIONS OU ADJONCTIONS AU CODE SPORTIF, À SES ANNEXES ET AUX REGLEMENTS**
- 5** **MANIFESTATIONS**
 - 5.1** **Catégories de Manifestations**
 - 5.1.1 *Championnats du Monde et Prix FIM*
 - 5.1.2 *Championnats d'Europe FIM EUROPE*
 - 5.1.3 *Manifestations Internationales*
 - 5.1.4 *Manifestations Européennes*
 - 5.1.5 *Manifestations Nationales*
 - 5.1.6 *Manifestations Régionales / Manifestations Intimes*
 - 5.2** **Courses entre Motocycles Solos et Trois Roues, Quads et/ou Véhicules à 4 Roues**
 - 5.3** **Utilisation des Titres**
 - 5.4** **Circuits, Pistes et Terrains**
- 6** **CALENDRIER FMB-BMB**
 - 6.1** **Etablissement du Calendrier FMB-BMB**
 - 6.2** **Adjonctions et Modifications au Calendrier FMB-BMB**
 - 6.3** **Droits d'Inscription**
- 7** **MANIFESTATIONS FMB-BMB**
 - 7.1** **Championnats de Belgique**
 - 7.2** **Statut et critères d'éligibilité des manifestations**
 - 7.3** **Organisation des manifestations**
 - 7.4** **Classements**
- 8** **OFFICIELS**
 - 8.1** **Déroulement et Contrôle des manifestations**
 - 8.1.1 *Les Officiels*
 - 8.1.2 *Qualifications des Officiels*
 - 8.1.3 *Officiels détenteurs d'une Licence FIM et/ou FIM EUROPE*
 - 8.2** **Nomination des Officiels**
 - 8.3** **Tâches, obligations et droits des Officiels**
- 9** **JURY**
- 10** **AGE DES COUREURS ET DES PASSAGERS**
- 11** **RESPONSABILITE**
- 12** **PUBLICITE SUR LES COUREURS ET LES MACHINES**
- 13** **CEREMONIE DE REMISE DE PRIX ANNUELLE**
- 14** **LICENCES**

- 15 **EQUIPES NATIONALES**
 - 16 **REGLEMENTS PARTICULIERS, AUTRES DOCUMENTS ET QUESTIONS DIVERSES D'ORGANISATION**
 - 16.1 *Nomination des Officiels*
 - 16.2 *Autorisations Légales*
 - 16.3 *Règlement Particulier (RP)*
 - 16.4 *Rédaction des Documents Officiels*
 - 16.5 *Contrôles Préliminaires*
 - 16.6 *Sécurité*
 - 16.7 *Premiers Secours*
 - 16.8 *Précautions contre le Feu*
 - 16.9 *Environnement*
 - 17 **ASSURANCES**
 - 17.1 *Responsabilité Civile (RC)*
 - 17.2 *Assurance accidents des Coureurs, des Passagers, des Mécaniciens de Trial et des Equipes*
 - 17.3 *Responsabilité pour Dommages Matériels*
 - 18 **DEBUT ET DEROULEMENT D'UNE MANIFESTATION**
 - 18.1 *Début d'une manifestation*
 - 18.2 *Règles pendant la manifestation*
 - 19 **APRES LA MANIFESTATION**
 - 19.1 *Contrôle Final*
 - 19.2 *Modification du Classement*
 - 19.3 *Perte du droit à une Récompense*
 - 19.4 *Païement des Prix*
 - 19.5 *Fin d'une manifestation*
 - 20 **MANIFESTATIONS NON RECONNUES**
- ANNEXES**
- A.1 *Direction de Course : tâches des délégués*
 - A.1.1 *Motocross*
 - A.1.2 *Courses sur Route & Classic Bike*
 - A.1.3 *Supermoto*
 - A.1.4 *Enduro*
 - A.1.5 *Trial*
 - A.2 *Collège Technique : tâches des délégués*
 - A.3 *Collège de Chronométrage : tâches des délégués*
 - A.4 *Collège pour l'Environnement : tâches des délégués*
 - A.5 *Composition des équipes de délégués par discipline*
 - A.6 *Manifestations Entraînements libres*

DEFINITIONS

- Annexe(s):** règles spécifiques qui s'appliquent à une ou plusieurs mais pas à toutes les disciplines ou catégories de manifestations en complément des règles stipulées dans le Code Sportif.
- BE:** Bureau Exécutif de la FMB-BMB
- BP de la CSN :** Bureau Permanent de la Commission Sportive Nationale
- Calendrier:** calendrier des manifestations sportives sous l'autorité de la FMB-BMB
- Catégorie** de manifestations: Manifestations Internationales, Championnat du Monde, Championnat de Belgique, hors championnat, etc.
- C.F.C.P – F.K.P.K.:** Comité Commissaires de Piste
- Classe(s):** type de motocycles selon la cylindrée
- Classement:** résultats des participants à une manifestation
- Code Sportif:** régit toutes les manifestations sportives sous l'autorité de la FMB-BMB
- CSN:** Commission Sportive Nationale
- Conducteur:** participant conduisant un side-car
- Coureur:** participant conduisant un véhicule dans une discipline FMB-BMB
- Direction de Course:** groupe d'officiels de la Commission Sportive Nationale
- Discipline:** type de compétition: Courses sur Route, Motocross, Trial, Enduro, Supermoto, etc.
- Essais:** entraînement (libre ou chronométré) avant la manifestation
- FA:** Fédération Affiliée (FMWB ou Motorsport Vlaanderen) à la FMB-BMB
- FIM :** Fédération Internationale de Motocyclisme
- FMB-BMB:** Fédération Motocycliste de Belgique – Belgische Motorrijders Bond
- FMN:** Fédération Motocycliste Nationale, membre affilié à la FIM
- FMNR:** Fédération Nationale organisatrice d'une manifestation internationale ou européenne.
- IMN:** numéro d'inscription FIM d'une manifestation inscrite au Calendrier FIM
- EMN:** numéro d'inscription FIM EUROPE d'une manifestation au Calendrier FIM EUROPE
- GT :** Groupe de Travail de la commission sportive tel que défini dans les statuts de la FMB
- Jury:** groupe d'officiels du corps arbitral d'une manifestation
- Licence:** pour coureurs et officiels
- Manifestation:** course, épreuve
- Manifestation Classique:** manifestation historique et traditionnelle de motocyclisme
- Manifestation Continentale:** organisée pour coureurs résidents d'un Continent
- Manifestation Internationale:** organisée par une FMNR pour coureurs détenteurs d'une Licence internationale
- Manifestation Nationale:** organisée par une FMNR pour coureurs détenteurs d'une Licence nationale ou internationale
- Officiel(s):** chargé d'une fonction lors d'une manifestation
- Organisateur:** club membre d'une Fédération Affiliée organisant une manifestation
- Parc des coureurs:** emplacement réservé aux participants et fournisseurs aux abords du circuit
- Parc fermé:** enclos pour garder les motocycles sous la responsabilité de l'organisateur
- Passager:** fait équipe avec le conducteur d'un side-car
- Promoteur:** partenaire contractuel de marketing de la FMB-BMB
- Règlement(s):** règles spécifiques qui s'appliquent à une ou plusieurs mais pas à toutes les disciplines ou catégories de manifestations en complément des règles stipulées dans le Code Sportif.
- Règlement Particulier (RP):** informations et règles spécifiques pour une manifestation en complément du CS et annexes

1 CODE SPORTIF DE LA FMB-BMB

Le Code Sportif de la FMB-BMB (dénommé ci-après "Code Sportif") est l'ensemble des règles établies par la FMB-BMB lequel régit conjointement avec les Annexes et Règlements toutes les disciplines et catégories de manifestations sportives qui se déroulent sous l'autorité de la FMB-BMB.

Tous les cas non prévus dans le présent Code Sportif seront traités selon l'esprit et la lettre du Code Sportif de la Fédération Internationale de Motocyclisme (FIM).

L'objectif de ce Code, de ses Annexes et Règlements est d'encourager et de faciliter la pratique du sport motocycliste. Il ne sera jamais appliqué dans le but d'empêcher ou d'entraver une compétition ou la participation d'un concurrent, sauf dans le cas où la FMB-BMB conclurait que cette mesure est nécessaire pour que le sport motocycliste soit pratiqué en toute sécurité, en toute équité ou en toute régularité.

2 RECONNAISSANCE D'AUTORITÉ ET CLAUSE ARBITRALE

Toute FA, club, cercle ou personne morale organisant une manifestation ou toute personne physique prenant part à celle-ci est censée connaître le Code Sportif et ses Annexes, les Règlements, le Code Disciplinaire et d'Arbitrage, le Code Médical, le Code Antidopage et le Code de l'Environnement ainsi que le Règlement Particulier de la manifestation. Elle s'engage à se soumettre sans réserve à toutes les prescriptions et aux conséquences en résultant.

Tout recours aux tribunaux ordinaires est exclu contre des décisions définitives rendues par les organes juridictionnels ou l'Assemblée Générale de la FMB-BMB. Pareilles décisions doivent être exclusivement soumises à la compétence du Tribunal Arbitral du Sport qui tranchera définitivement le litige, suivant le Code de l'Arbitrage en matière de sport.

3 INTERPRETATION DES REGLES FMB-BMB

En cas de contestation relative à l'interprétation du Code Sportif, le Collège des Juges est l'organe qui décide de son interprétation.

Les Groupes de Travail de la Commission Sportive Nationale sont responsables pour l'interprétation de leurs Annexes respectives qui s'appliquent aux Championnats de Belgique et aux manifestations organisées hors championnat.

Les Collèges des juges, de l'environnement et médical sont compétents pour l'interprétation de leurs Codes respectifs.

En cas de divergence ou de contestation entre deux textes officiels concernant l'interprétation, la CSN statuera.

4 MODIFICATIONS OU ADJONCTIONS AU CODE SPORTIF, A SES ANNEXES ET AUX REGLEMENTS

Toutes les modifications ou adjonctions au Code Sportif et ses annexes sont publiées, après approbation par le Conseil d'Administration, par le Secrétariat Exécutif avec la date d'entrée en vigueur.

Toutes les modifications aux Règlements décidées par le Groupe de Travail ou Collège correspondant sont publiées par le Secrétariat Exécutif, avec la date d'entrée en vigueur.

5 MANIFESTATIONS

5.1 CATEGORIES DE MANIFESTATIONS

D'une façon générale, la FMB-BMB distingue, dans ses différentes disciplines, les types de manifestations suivantes :

- Championnats du Monde et Prix FIM
- Championnats d'Europe et Prix FIM EUROPE
- Manifestations Internationales
- Manifestations Européennes
- Manifestations Nationales
- Manifestations Régionales
- **Manifestations Entraînements libres**

5.1.1 Championnats du Monde et Prix FIM

Les Championnats du Monde et Prix FIM sont inscrits comme tels dans le Calendrier FIM selon les conditions incluses au Chapitre 30 du Code Sportif FIM.

Conformément à l'article 3 des Statuts de la FIM, les titres officiels de Championnats du Monde et Prix FIM dans toutes les disciplines du sport motocycliste sont propriété exclusive de la FIM.

Le Code Sportif FIM et ses Annexes en régissent l'organisation.

Les Championnats du Monde et Prix FIM sont ouverts aux coureurs qualifiés ou nommés par la FMB-BMB, détenteurs de la Licence de coureur FIM correspondante et / ou acceptés ou désignés par le promoteur éventuel sous contrat FIM.

5.1.2 Championnats d'Europe FIM EUROPE

Conformément à l'Article 12.4 des Statuts de la FIM, la FIM EUROPE peut organiser des Championnats Européens.

Les Règlements Sportifs correspondants, qui doivent être conformes au Code Sportif FIM EUROPE, sont applicables pour leur organisation.

Pour chaque discipline, les coureurs participant à un Championnat d'Europe doivent être détenteurs de la Licence FIM EUROPE appropriée ou d'une licence acceptée par la FIM EUROPE.

5.1.3 Manifestations Internationales

Les Manifestations Internationales ne peuvent pas être nommées comme telles sans avoir été inscrites au Calendrier FIM par la FMB-BMB.

Les Manifestations Internationales ayant lieu sur le territoire d'un seul pays, sont ouvertes aux coureurs détenteurs de la Licence pour Championnats et Prix FIM / FIM EUROPE ou de la Licence Internationale, ainsi qu'aux coureurs détenteurs d'une licence nationale émise par la FMB et délivrées par une des Fédérations Affiliées à la FMB-BMB conformément aux règles propres à la discipline concernée.

C'est le Code Sportif FIM, les Annexes correspondantes, le présent code et ses annexes et règlements correspondants ainsi que le Règlement Particulier qui en régissent l'organisation.

5.1.4 Manifestations Européennes

Les Manifestations Européennes ne peuvent pas être nommées comme telles sans avoir été inscrites au Calendrier Open de la FIM EUROPE par la FMB-BMB.

Les Manifestations Européennes ayant lieu sur le territoire d'un seul pays, sont ouvertes aux coureurs détenteurs de la Licence pour Championnats et Prix FIM ou FIM EUROPE ou de la Licence Internationale ou Européenne, ainsi qu'aux coureurs détenteurs d'une licence nationale émise par la FMB et délivrés par une des Fédérations Affiliées à la FMB-BMB conformément aux règles propres à la discipline concernée.

C'est le Code Sportif FIM EUROPE, les Annexes correspondantes, le présent code et ses annexes et règlements correspondants ainsi que le Règlement Particulier qui en régissent l'organisation.

5.1.5 Manifestations Nationales

Ces manifestations sont contrôlées par la FMB-BMB et ouvertes aux coureurs détenteurs d'une licence émise par la FMB et délivrées par une des Fédérations Affiliées à la FMB-BMB conformément aux règles propres à la discipline concernée.

Le code sportif national de la FMB-BMB et ses annexes et règlements correspondants ainsi que le Règlement Particulier en régit l'organisation.

5.1.6 Manifestations Régionales

Les manifestations régionales sont organisées sous l'égide et la responsabilité exclusive d'une des Fédérations affiliées à la FMB-BMB.

Les licences nationales ne donnent pas un droit de participation automatique à ce type de manifestation.

Les FA ont la possibilité d'inscrire des épreuves régionales au calendrier FMB et au calendrier Open de la FIM Europe (Manifestations Européennes - article 5.1.4) conformément à la procédure prévue à l'article 6 «Calendrier FMB-BMB». Dans ce cas, ces manifestations sont enregistrées sous le statut REGIONAL OPEN et sont également accessibles aux titulaires d'une licence nationale FMB (article 14). Les détenteurs d'une licence étrangère doivent être en possession d'une autorisation de départ de leur Fédération Nationale respective affiliée à la FIM pour participer à ces épreuves. Les normes de circuit définies dans les règlements de chaque discipline et/ou les rapports d'homologation approuvés par la FMB devront être respectés et un délégué FMB doit être désigné.

Les FA déterminent les modalités d'organisation et de participation.

5.1.7 Manifestations Entraînements libres

Tout club affilié à la FMWB ou à Motorsport Vlaanderen a la possibilité d'inscrire des manifestations entraînements libres au calendrier FMB. Ces manifestations sont réservées exclusivement aux entraînements libres organisés en dehors des épreuves sportives conformément aux dispositions reprises à l'annexe A.6.

5.2 COURSES ENTRE MOTOCYCLES SOLOS ET TROIS ROUES, QUADS ET/OU VEHICULES À QUATRE ROUES

Les courses concomitantes entre des motocycles solos et des trois roues, des quads ou encore entre des sidecars et des cyclecars et/ou des véhicules à 4 roues sont interdites. Des exceptions peuvent être accordées par le Conseil d'Administration sur proposition de la Commission Sportive Nationale.

5.3 UTILISATION DES TITRES

L'utilisation des titres FIM, par exemple Championnats du Monde, Continentaux ou Prix FIM, "Grand Prix", "Coupe du Monde", "Coupe Continentale" ou toute autre description d'une manifestation prévoyant un statut mondial ou continental (en Belgique : Europe), et/ou l'utilisation du terme "International" en tant que titre ou sous-titre est réservée à des manifestations inscrites comme telles dans le Calendrier FIM ou FIM EUROPE.

L'utilisation des titres FMB-BMB, par exemple "Championnats de Belgique", ou de toute autre description d'une manifestation prévoyant un statut national, et/ou l'utilisation du terme "National" en tant que titre ou sous-titre est strictement réservé à des manifestations inscrites comme telles dans le Calendrier FMB selon les décisions des organes compétents de la seule FMB-BMB

5.4 CIRCUITS, PISTES ET TERRAINS

Tous les circuits, pistes et terrains utilisés pour les Championnats de Belgique et/ou des Manifestations hors championnat organisées sous l'égide de la FMB-BMB doivent être homologués par les délégués de la Commission Sportive de la FMB-BMB.

6 CALENDRIER FMB-BMB

Chaque année, la FMB-BMB publie dans son bulletin officiel et sur son site Internet, la liste de toutes les Manifestations Internationales, Européennes,-Nationales **et Régional Open** avec le détail relatif aux lieux de l'événement et clubs organisateurs, soumise à la juridiction de la FMB-BMB **et/ou de la FA respective**. Cette liste est appelée "Calendrier FMB-BMB".

Il est mis à jour régulièrement sous forme d'une publication (communiqué de presse et site Internet) indiquant en détail toutes les adjonctions ou modifications.

6.1 ETABLISSEMENT DU CALENDRIER FMB-BMB

Le calendrier FMB-BMB est établi par le Comité Calendrier composé de cinq membres désignés par chaque Fédération Affiliée et du Président de la Commission Sportive Nationale qui préside également ce Comité. Le Bureau CSN et les coordinateurs des différents groupes de travail qui ne font pas partie du Comité Calendrier, peuvent assister à la réunion sans droit de vote. Seuls les 10 membres des FA auront le droit de vote

Sur base des demandes dûment introduites par les organisateurs auprès de leur FA respective selon les normes édictées par elle, les FA transmettent à la FMB-BMB, avant le 30 novembre de l'année précédente leur projet de calendrier. Sur base de ces deux projets, le Comité Calendrier statue définitivement pour établir le

calendrier FMB-BMB et attribue les dates, catégories et classes ainsi que les manches des championnats nationaux conformément aux règlements de chaque discipline.

Pour l'attribution des dates, priorité sera accordée au statut de la manifestation et à statut égal aux demandes des clubs ou Fédérations Affiliées qui habituellement et/ou historiquement organisent à la même date que celle demandée.

Statuts des manifestations dans l'ordre de priorité

1. Epreuves FIM
2. Epreuves FIM EUROPE
3. Epreuves **Championnat de Belgique**
4. Epreuves internationales / **Epreuves européennes**
5. Epreuves nationales
6. Epreuves **Régionales Open**
7. **Manifestations Entraînements libres**

Les épreuves 'Belgian Masters of Motocross' auront priorité sur les épreuves du Championnat de Belgique Motocross.

6.2 ADJONCTIONS ET MODIFICATIONS AU CALENDRIER FMB-BMB

Passé le 30 novembre de l'année précédente, toutes adjonctions et modifications au calendrier seront soumises à l'approbation du BP de la Commission Sportive Nationale.

Les demandes introduites par une FA, après l'établissement du calendrier FMB, pour une date à laquelle une autre épreuve est déjà inscrite, doivent être transmises dès réception par cette FA à la FMB ainsi qu'à l'autre FA.

La FMB inscrira l'épreuve au calendrier FMB avec la mention 'sous réserve'. Il appartient aux FA d'obtenir dans les huit jours l'accord écrit de leur(s) club(s) ayant déjà inscrit une épreuve à cette date. Aucune réaction du club concerné dans ces délais, sera considérée comme un accord.

En cas de refus, le demandeur pourra introduire un appel auprès du BE qui prendra la décision définitive d'inscrire ou de ne pas inscrire l'épreuve au calendrier.

La FMB peut prévoir une indemnité fixée par le Conseil d'Administration pour les adjonctions au calendrier.

6.3 DROITS D'INSCRIPTION

Le montant des droits d'inscription au Calendrier payable à la FMB-BMB par les Fédérations Affiliées est fixé par le Conseil d'Administration.

Ces droits d'inscription ou droits majorés éventuels ne peuvent être remboursés en partie ou en totalité que sur demande, à condition que cette demande se justifie par un nombre insuffisant d'inscriptions ou par un cas de force majeure et qu'elle soit acceptée par le Conseil d'Administration.

7 MANIFESTATIONS FMB-BMB

7.1 CHAMPIONNATS DE BELGIQUE

La FMB-BMB reconnaît les Championnats de Belgique conformément aux modalités stipulées en détail dans les Annexes ou Règlements relatifs à chaque discipline sportive.

Pour qu'une épreuve puisse être prise en considération pour un Championnat de Belgique, la demande doit être reçue au moins 2 mois en avance et pour le 30 juin au plus tard de l'année en cours. Toutes les épreuves inscrites au calendrier d'un Championnat de Belgique et qui auront effectivement lieu, seront prises en compte pour le classement final.

7.2 STATUT ET CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES MANIFESTATIONS

Le Conseil d'Administration peut modifier le statut de toute manifestation en prenant en considération des critères d'éligibilité appropriés et sur proposition de la Commission Sportive Nationale.

De la même façon, d'autres Manifestations peuvent être introduites ou supprimées par le Conseil d'Administration dans l'intérêt du sport motocycliste, en tenant compte de critères d'éligibilité appropriés.

7.3 ORGANISATION DES MANIFESTATIONS

Un club ou une Fédération Affiliée peut, avec l'autorisation du Conseil d'Administration, organiser des manifestations du Championnat de Belgique sur des circuits situés sur le territoire d'une autre FMN, à condition que celle-ci donne son accord.

7.4 CLASSEMENTS

Les classements pour les coureurs, passagers, équipes sont établis conformément aux Annexes et Règlements de la catégorie de manifestation ou de la discipline correspondante.

8 OFFICIELS

8.1 DEROULEMENT ET CONTROLE DES MANIFESTATIONS

La direction et le contrôle des manifestations ainsi que la procédure disciplinaire sont assurés par des officiels désignés par la Commission Sportive Nationale

8.1.1 Les Officiels

Les officiels occupant différentes fonctions lors d'une manifestation, sont les suivants :

- *Directeur d'Épreuve*
- *Directeur de Course*
- *Membres de la Direction de Course*
- *Econome*
- *Délégués du Collège Technique*
- *Délégués du Collège de Chronométrage*
- *Délégué du Comité Fédéral des Commissaires de Piste*
- *Commissaires de Piste*
- *Délégué du Collège pour l'Environnement*
- *Officiel de Sécurité*
- *Responsable Médical*
- *Commissaire d'Organisation*
- *Secrétaire d'Organisation*

La FMB-BMB tient un dossier à jour de ses Officiels.

8.1.2 Qualifications des Officiels

Les Fédérations Affiliées proposent des candidats et demeurent garantes de leur aptitude et de leur intégrité pour une fonction dûment justifiée. La qualification officielle n'est accordée par la FMB-BMB qu'après que les candidats aient prouvé leur compétence selon les modalités prévues pour chaque discipline. La Commission Sportive Nationale et les Collèges respectifs organisent des séminaires et/ou examens qui sont obligatoires pour certains officiels.

« Un Officiel ne peut pas être coureur, passager, membre d'une équipe, mécanicien, représentant de constructeur ou sponsor pour une épreuve où il est désigné sauf accord du bureau de la CSN. »

8.1.3 Officiels détenteurs d'une Licence FIM et/ou FIM EUROPE

Tout Officiel, détenteur de la licence adéquate d'Officiel international de la FIM et/ou de l'FIM EUROPE, valable pour l'année en cours, conformément au Code, à l'Annexe ou au Règlement correspondant, est dispensé des séminaires et/ou examens dont question au point ci-avant.

8.2 NOMINATION DES OFFICIELS

Les Officiels pour les Manifestations reconnues par le FMB-BMB sont nommés par la Commission Sportive Nationale sur proposition des Collèges respectifs, des GT de la CSN et/ou des experts nommés par le CA de la FMB conformément aux Annexes et Règlements correspondants.

8.3 TACHES, OBLIGATIONS ET DROITS DES OFFICIELS

Les tâches, obligations et droits des Officiels sont définis dans les Annexes respectives.

9 JURY

Lors de toute Manifestation, un Jury peut être réuni par le Directeur d'Epreuve ou le Directeur de Course.

Le Jury est composé selon les modalités des Règlements respectifs à chaque discipline ou selon les prescriptions du Code Disciplinaire de la FMB-BMB en vigueur.

Le Jury, l'Arbitre, le Directeur de Course ou le Directeur d'Epreuve est le seul tribunal de la manifestation compétent pour statuer sur toute réclamation pouvant survenir au cours d'une manifestation

Le Jury doit régler les litiges et infliger les sanctions selon les dispositions du Code Disciplinaire de la FMB-BMB en vigueur.

10 AGE DES COUREURS ET DES PASSAGERS

La limite d'âge minimum pour chaque discipline débute à la date anniversaire du coureur et doit être atteinte au moment des premières vérifications techniques de la manifestation en question.

La limite d'âge maximum pour chaque discipline se termine à la fin de l'année en cours durant laquelle le coureur atteint l'âge maximum de la classe en question. »

Les limites d'âges de chaque catégorie/classe sont stipulées dans les annexes et règlements respectifs.

La FIM et/ou l'FIM EUROPE peuvent établir des âges minimaux différents pour des Manifestations ou Championnats Internationaux ou Européens.

11 RESPONSABILITÉ

Le participant à une manifestation officielle exonère la FMB-BMB, les Fédérations Affiliées, les promoteurs contractés par la FMB-BMB, les organisateurs et les officiels ainsi que leurs représentants, auxiliaires et employés, de toute responsabilité pour des lésions corporelles ou dommages matériels, directs ou indirects, qui pourraient lui être causés dans le cadre d'une manifestation officielle ou d'un entraînement en vue de cette manifestation.

En outre, le participant s'engage à relever et à garantir la FMB-BMB, les Fédérations Affiliées, les promoteurs contractés par la FMB-BMB, les organisateurs et les officiels ainsi que leurs représentants, auxiliaires et employés, de toute responsabilité pour toute perte, dégât ou blessure à l'égard de tiers dont il est solidairement et conjointement responsable.

12 PUBLICITE SUR LES COUREURS ET LES MACHINES

Lors des manifestations se déroulant sous l'autorité de la FMB-BMB, la publicité est admise sur les coureurs et les machines.

En ce qui concerne le casque, la publicité est autorisée à condition qu'elle n'altère pas les caractéristiques techniques du casque.

Par ailleurs, le coureur, le passager, l'équipe, le sponsor ou le constructeur s'engage à ce que toute publicité commerciale relative à une manifestation qui serait faite pour son compte soit véridique, exacte et sans équivoque.

Lors des Championnats de Belgique organisés en partenariat avec un promoteur sous contrat avec la FMB-BMB, les dispositions dudit contrat devront être respectées par le coureur, le passager, l'équipe, le sponsor ou le constructeur.

13 CEREMONIE DE REMISE DE PRIX ANNUELLE

La FMB-BMB s'engage à organiser annuellement une cérémonie de remise des prix aux lauréats des Championnats de Belgique ou prix FMB, dans n'importe quelle classe ou discipline, de l'année écoulée.

Les lauréats seront personnellement conviés à cette cérémonie.

14 LICENCES

Toutes les licences émises par la FMB-BMB sont délivrées par les FA.

Toutes les demandes de Licence doivent être adressées à une FA.

- Toutes les Licences Nationales sont émises par la FMB-BMB.
- Toutes les Licences FIM sont délivrées par le Secrétariat Exécutif de la FIM et émises par la FMB-BMB.
- Toutes les Licences FIM EUROPE sont délivrées par le Secrétariat Exécutif de l'FIM EUROPE et émises par la FMB-BMB.

La FIM ou l'FIM EUROPE ou la FMB-BMB ou une des Fédérations Affiliées peuvent :

- refuser de délivrer une Licence pour juste motif. Toute décision de refus doit être communiquée par écrit et dûment motivée.
- retirer une Licence à la suite d'une décision définitive de sanction disciplinaire prononcée par une des Fédérations précitées.

Lors d'une manifestation, les détenteurs de Licences sont tenus de présenter leurs licences au Secrétariat de la Manifestation ou à tout membre de la Direction d'Epreuve ou de Course sur simple demande.

15 EQUIPES NATIONALES

Sans objet.

16 REGLEMENTS PARTICULIERS, AUTRES DOCUMENTS ET POINTS DIVERS D'ORGANISATION

16.1 NOMINATION DES OFFICIELS

La Commission Sportive Nationale est responsable de la nomination de tous les officiels nécessaires à l'organisation des manifestations se déroulant sur son territoire dans le cadre de Manifestations Internationales / Européennes / Nationales ou sur le territoire d'une autre FMN dans le cadre de Manifestations sous la juridiction de la FMB-BMB.

16.2 AUTORISATIONS LEGALES

Aucune manifestation ne peut être organisée sans que les organisateurs aient obtenu au préalable toutes les autorisations légales nécessaires.

16.3 REGLEMENT PARTICULIER (RP)

Le Règlement Particulier (RP) comprend toutes les informations additionnelles et tous les détails relatifs à une manifestation spécifique qui ne sont pas stipulés dans les Codes, Annexes et Règlements.

Le RP ne doit en aucun cas modifier le Code Sportif FMB-BMB, ses Annexes Règlements.

Le RP, en plus de toutes les informations utiles aux coureurs, doit impérativement comprendre les indications suivantes :

- Dénomination de la Manifestation et coordonnées complètes de l'organisateur.
- Classes et catégories admises à la Manifestation.
- Horaire de la manifestation (contrôles, essais, courses) et distances à couvrir.
- Date de clôture et montant des engagements.
- Nom et coordonnées du Commissaire d'Organisation.
- N° de téléphone urgent le jour de la Manifestation.
- Heure et endroit du paiement du barème des prix
- Type de barème éventuellement applicable
- Noms des représentants de la Direction de l'Epreuve et/ou de la Direction de Course, et des Officiels responsables de la sécurité et du déroulement de la manifestation.
- Nom du responsable du Collège Technique.
- Nom du responsable du Collège de Chronométrage.
- Noms du Chef et des responsables des services médicaux.
- Nom du délégué pour le respect du Code de l'Environnement.

16.4 REDACTION DES DOCUMENTS OFFICIELS

Tout document officiel relatif à une manifestation se déroulant sous les auspices de la FMB-BMB (RP, programme, bulletin d'inscription, etc.), doit stipuler que la manifestation est "organisée conformément au Code Sportif de la FMB-BMB, aux Annexes et aux Règlements FMB-BMB".

16.5 CONTROLES PRELIMINAIRES

Avant le début des essais officiels ou de la manifestation, il y a lieu d'effectuer les contrôles préliminaires relatifs aux questions administratives, médicales et techniques conformément aux Annexes et Règlements correspondants.

Pendant une Manifestation, le coureur ou l'équipe est responsable de la conformité de sa machine avec les règlements.

16.6 SECURITE

Lors d'une manifestation, la sécurité (pour les participants, le public et les officiels) doit être au centre des préoccupations de l'organisateur.

16.7 PREMIERS SECOURS

Les exigences relatives aux installations médicales et de premiers secours sont stipulées dans le Code Médical, le Code Antidopage et les Annexes et Règlements correspondants.

16.8 PRECAUTIONS CONTRE LE FEU

Des précautions adéquates doivent être prises par l'organisateur et le participant contre le danger d'incendie dans les stands, les parcs fermés, dans le parc des coureurs, sur le lieu du ravitaillement en carburant et à tous les endroits à risques.

16.9 ENVIRONNEMENT

Les règles et recommandations relatives aux mesures à prendre pour protéger l'environnement lors d'une manifestation sont stipulées dans le Code de l'Environnement.

17 ASSURANCES

17.1 RESPONSABILITE CIVILE

L'organisateur d'une Manifestation sous la juridiction de la FMB-BMB est tenu de souscrire une assurance « Responsabilité Civile » dont les montants des garanties à couvrir sont fixés par la législation belge ; cette assurance doit englober les organisateurs, les coureurs, les concurrents, les officiels et les promoteurs sous contrat avec la FMB-BMB éventuels.

En principe, cette assurance doit être souscrite par l'intermédiaire des FA.

Dans le cas contraire, l'organisateur est tenu de fournir au Secrétariat Exécutif de la FMB-BMB, au plus tard 30 jour avant la date de sa Manifestation, une preuve écrite, signée par la compagnie d'assurance, de la souscription d'une telle assurance stipulant impérativement les montants couverts.

Faute de ce document dans le délai imparti, l'organisateur se verra annuler sa Manifestation du calendrier FMB-BMB.

17.2 ASSURANCE ACCIDENT DES COUREURS, DES PASSAGERS, DES MECANICIENS DE TRIAL ET DES EQUIPES

En délivrant une autorisation de départ ou en émettant une Licence FMB, FIM ou FIM EUROPE à tout coureur, passager, mécanicien de trial ou équipe, la FMB-BMB atteste qu'il est assuré contre les accidents personnels par une police couvrant les cas de décès, d'invalidité permanente, les frais de traitements médicaux et le rapatriement. L'assurance doit être valable pour toutes les manifestations et les essais officiels.

17.3 RESPONSABILITÉ POUR DOMMAGES MATERIELS

Ni la FMB-BMB, ni les Fédérations Affiliées, ni le promoteur éventuel sous contrat avec la FMB-BMB, ni l'organisateur ne peuvent être tenus pour responsables d'un dommage quelconque survenu à une machine de course ou de réserve prenant part à une manifestation officielle, à ses accessoires ou à son équipement pendant la manifestation ou les essais, qu'il s'agisse d'incendie, d'accident, de vol ou de détérioration ou autre.

L'organisateur est toutefois responsable des machines placées sous son contrôle et sa garde exclusive dans le parc fermé pour tous cas de vols, pertes ou dommages pendant cette période.

18 DÉBUT ET DÉROULEMENT D'UNE MANIFESTATION

17.8 DÉBUT D'UNE MANIFESTATION

Toute manifestation commence avec le premier contrôle et la vérification technique.

17.8 REGLES PENDANT LA MANIFESTATION

Toutes les règles et dispositions applicables durant une course sont stipulées dans les Annexes et Règlements correspondants.

19 APRES LA MANIFESTATION

19.1 CONTRÔLE FINAL

Toute machine ayant pris part à une manifestation peut être contrôlée.

Toute infraction aux règles concernant la conformité des machines y compris le carburant et les agents de refroidissement peut être sanctionnée conformément aux Codes, Annexes et Règlements FMB-BMB.

19.2 MODIFICATION DU CLASSEMENT

Lorsqu'une sanction a été infligée, le classement doit être modifié en conséquence.

19.3 PERTE DU DROIT A UNE RECOMPENSE

Tout coureur disqualifié du classement au cours d'une manifestation perd de ce fait tout droit à une récompense dans cette manifestation, sous réserve de son droit d'appel.

19.4 PAIEMENT DES PRIX

Le paiement des prix éventuels sera effectué au plus tard une demi-heure après l'officialisation des résultats à un endroit qui devra être communiqué aux coureurs ou passagers ou équipes ou concurrents de façon claire et si possible via le RP.

19.5 FIN D'UNE MANIFESTATION

Une manifestation n'est considérée comme terminée qu'à la fin du délai de réclamation et d'appel et lorsque les réclamations et appels éventuels auront fait l'objet d'une décision.

Si un appel est interjeté, les résultats ne peuvent pas être considérés comme définitifs avant qu'une décision finale ne soit prise.

Les coureurs classés premier, deuxième et troisième sont invités à la cérémonie officielle de remise des prix, si celle-ci est prévue.

La Direction de Course doit rester opérationnelle avec tout l'équipement en place jusqu'à la fin de la période prévue pour introduire une réclamation et tous les Officiels doivent rester au circuit à disposition du Jury et de la Direction de Course.

La décision d'annulation ou de l'arrêt prématuré d'une manifestation le jour de l'événement ne peut être prise que par le jury de l'épreuve ou à défaut par le Directeur de course.

20. MANIFESTATIONS NON RECONNUES

Sont interdites toutes les manifestations sportives motocyclistes qui ne sont pas organisées sous l'autorité de la FIM, la FIM EUROPE, une FMN, la FMB, ses FA ou pour lesquelles la FMB ou ses FA n'ont pas donné leur autorisation. Les organisateurs, officiels, et toutes personnes licenciées FMB ayant participé ou ayant eu un rôle dans l'organisation de ces manifestations sportives pourront faire l'objet d'une procédure devant le Comité Disciplinaire suivant les prescriptions du Code Disciplinaire de la FMB.

*** * * * ***

A.1.

FEDERATION MOTOCYCLISTE DE BELGIQUE COMMISSION SPORTIVE

A.1.1 MOTOCROSS & CLASSIC BIKE

Le Directeur de Course

Il doit faire en sorte que les Règlements FMB ainsi que tous règlements FIM ou FIM EUROPE applicables soient respectés.

Il doit aussi suivre et faire respecter le règlement particulier de l'épreuve auquel il doit, s'il l'estime nécessaire au bon déroulement de la manifestation, apporter en accord avec le commissaire d'organisation de l'épreuve, toute modification.

Il est responsable du bon déroulement des essais et des courses. Pour ce faire, il est l'interlocuteur privilégié du commissaire d'organisation et de tous les services assurant l'organisation de la manifestation.

Le Directeur de Course est seul compétent pour les cas suivants :

- Le suivi des essais et de la course, la conformité à l'horaire et, s'il l'estime nécessaire, toutes propositions, en accord avec le Commissaire d'organisation, pour modifier l'horaire dans le respect des Règlements Sportifs.
- La procédure de départ.
- La fin des essais et l'arrivée des courses.
- L'utilisation des véhicules médicaux.

Ses responsabilités sont les suivantes :

- S'assurer que le circuit est convenablement préparé et maintenu en bon état durant la manifestation et que toutes les exigences légales applicables au déroulement de la manifestation soient remplies. Une inspection du circuit au préalable, quelques jours ou le jour avant la manifestation, devra être réalisée par le DC.
- S'assurer que tous les officiels et services sont en place..
S'assurer de l'identité des coureurs, de la numérotation exacte des motocycles, de l'autorisation des coureurs à prendre part à la manifestation (aptitude médicale, licence correcte, autorisation de sortie d'une fédération étrangère, non suspension pour raison disciplinaire).
- Refuser à un coureur, à un motocycle de prendre le départ ou leur intimer l'ordre de se retirer des essais ou de la course s'il juge cette mesure nécessaire pour des raisons de sécurité.
- Donner des ordres pour faire évacuer du circuit, de la piste et des alentours toute personne refusant de se conformer aux ordres d'un officiel responsable.
- Prendre des décisions en vue d'un bon déroulement régulier de la manifestation.
- S'assurer que la manifestation se déroule conformément aux Règlements du Championnat de Belgique.
- Rassembler les rapports des différents officiels, les documents médicaux ainsi que tout autre élément nécessaire pour lui permettre de présenter son rapport de direction de course à la FMB et de faire approuver les résultats provisoires de la manifestation.
- Il peut convoquer un jury et en sera le président.
- Il est responsable du et assure le paiement des officiels présents.
- Il signe les résultats ajoutant l'heure d'affichage

Dans les manifestations où n'est pas prévu la désignation d'un Directeur d'Epreuve, les tâches dévolues à ce dernier incomberont au Directeur de Course.

Le Directeur de Course adjoint

Il est le premier collaborateur du Directeur de Course pour l'aider dans l'accomplissement de ses diverses tâches.

Il supplée toute absence éventuelle, même momentanée du Directeur de Course.

Il signale au Directeur de Course toute anomalie ou faute qu'il aurait constatées.

Les Adjoints à la Direction de Course.

Ils collaborent avec le Directeur de Course et son adjoint à l'exécution des diverses tâches dont ils sont responsables.

Ils signalent au Directeur de Course toute anomalie ou faute qu'il aurait constatée.

Les Délégués Classic Bike

Si lors d'une manifestation des courses réservées à des machines Classic Bike sont prévues au programme, les délégués suivants du Groupe de travail Classic Bike pourront être ajoutés sur décision du groupe de travail de la discipline concernée :

1 Adjoint à la Direction de Course

Il collabore avec le Directeur de Course et son adjoint à l'exécution des diverses tâches dont il est responsable, notamment :

- Contrôler que les essais et courses des catégories classic bike se déroulent conformément au règlement Classic Bike de la discipline concernée
- S'informer auprès des contrôleurs techniques si les motos Classic Bike présentées sont en conformité avec le règlement classic bike

Ils signalent au Directeur de Course toute anomalie ou faute qu'ils auraient constatées.

1 Responsable administratif Classic Bike

- S'assurer de l'identité des coureurs, de l'autorisation des coureurs Classic Bike à prendre part à la manifestation (aptitude médicale, licence correcte, autorisation de sortie d'une fédération étrangère, non suspension pour raison disciplinaire).
- Il est responsable de l'encaissement du prix des licences « 1 manifestation » et de leur émission, du paiement des prix aux coureurs, qu'ils aient lieu sur place ou via les fédérations affiliées auxquelles il doit faire parvenir les prix impayés aux coureurs ainsi que les états de paiement correspondants.
- Il peut, s'il l'estime nécessaire pour assurer le bon déroulement de la manifestation, exécuter des missions spécifiques dévolues au Directeur de Course, telles que le suivi des essais et de la course, l'arrêt des essais ou des courses en accord avec les Règlements Sportifs, la procédure de départ, signifier la fin des essais et l'arrivée des courses, l'utilisation des véhicules médicaux/voitures d'intervention rapide.

A.1.2 COURSES SUR ROUTE & CLASSIC BIKE

Le Directeur de Course

Il doit faire en sorte que les Règlements du Championnat de Belgique ainsi que tous règlements FIM ou FIM EUROPE applicables soient respectés.

Il doit aussi suivre et faire respecter le règlement particulier de l'épreuve auquel il doit, s'il l'estime nécessaire au bon déroulement de la manifestation, apporter en accord avec le commissaire d'organisation de l'épreuve, toute modification.

Il est responsable du bon déroulement des essais et des courses. Pour ce faire, il est l'interlocuteur privilégié du commissaire d'organisation et de tous les services assurant l'organisation de la manifestation.

Le Directeur de Course est seul compétent pour les cas suivants :

- Le suivi des essais et de la course, la conformité à l'horaire et, s'il l'estime nécessaire, toutes propositions, en accord avec le Commissaire d'organisation, pour modifier l'horaire dans le respect des Règlements Sportifs.
- L'arrêt des essais ou des courses en accord avec les Règlements Sportifs, s'il estime que c'est trop dangereux pour continuer et s'assurer que la bonne procédure de nouveau départ soit appliquée.
- La procédure de départ.
- Signifier la fin des essais et l'arrivée des courses.
- L'utilisation des véhicules médicaux/voitures d'intervention rapide.

Ses responsabilités sont les suivantes :

- S'assurer que le circuit est convenablement préparé et maintenu en bon état durant la manifestation et que toutes les exigences légales applicables au déroulement de la manifestation soient remplies. Pour les circuits non permanents, une inspection du circuit au préalable, quelques jours ou le jour avant la manifestation, devra être réalisée par le DC.
- S'assurer que tous les officiels et services sont en place. Placement de tout le personnel de piste et de l'équipement (c.à.d. les commissaires, médecins, ambulances, drapeaux, etc.) le long du circuit au plus tard 30 minutes avant le début de toutes les séances d'essais et des courses. Le Directeur de Course effectuera, 15 minutes avant le début de toutes les séances d'essais et des courses, l'inspection finale du circuit afin de s'assurer que cette règle est respectée.
- Contrôler la numérotation exacte des motocycles, et assister le responsable administratif lors du contrôle de l'identité des coureurs et de l'autorisation des coureurs à prendre part à la manifestation (aptitude médicale, licence correcte, autorisation de sortie d'une fédération étrangère, non suspension pour raison disciplinaire).
- Refuser à un coureur, à un motocycle de prendre le départ ou leur intimer l'ordre de se retirer des essais ou de la course s'il juge cette mesure nécessaire pour des raisons de sécurité.
- Donner des ordres pour faire évacuer du circuit, de la piste et des alentours toute personne refusant de se conformer aux ordres d'un officiel responsable.
- Prendre des décisions en vue d'un bon déroulement régulier de la manifestation.
- S'assurer que la manifestation se déroule conformément aux Règlements du Championnat de Belgique.
- Traiter toute réclamation qui lui est adressée.
- Signer les résultats provisoires en ajoutant l'heure d'affichage (essais, grilles de départ et courses).
- Rassembler les rapports des différents officiels, les documents médicaux ainsi que tout autre élément nécessaire pour lui permettre de présenter son rapport de direction de course à la FMB et de faire approuver les résultats provisoires de la manifestation.

Dans les manifestations où n'est pas prévu la désignation d'un responsable administratif, les tâches dévolues à ce dernier incomberont au Directeur de Course.

Le Directeur de Course adjoint

Il est le premier collaborateur du Directeur de Course pour l'aider dans l'accomplissement de ses diverses tâches.

Il supplée toute absence éventuelle, même momentanée du Directeur de Course.

Il signale au Directeur de Course toute anomalie ou faute qu'il aurait constatées.

Les Adjoints à la Direction de Course.

Ils collaborent avec le Directeur de Course et son adjoint à l'exécution des diverses tâches dont ils sont responsables.

Ils signalent au Directeur de Course toute anomalie ou faute qu'ils auraient constatées.

Le responsable administratif

Ses responsabilités sont les suivantes :

- S'assurer de l'identité des coureurs, de l'autorisation des coureurs à prendre part à la manifestation (aptitude médicale, licence correcte, autorisation de sortie d'une fédération étrangère, non suspension pour raison disciplinaire).
- Il est responsable de l'encaissement du prix des licences « 1 manifestation » et de leur émission, du paiement des prix aux coureurs, qu'ils aient lieu sur place ou via les fédérations affiliées auxquelles il doit faire parvenir les prix impayés aux coureurs ainsi que les états de paiement correspondants.
- Il est responsable du et assure le paiement des officiels présents.
- Il peut, s'il l'estime nécessaire pour assurer le bon déroulement de la manifestation, exécuter des missions spécifiques dévolues au Directeur de Course, telles que le suivi des essais et de la course, l'arrêt des essais ou des courses en accord avec les Règlements Sportifs, la procédure de départ, signifier la fin des essais et l'arrivée des courses, l'utilisation des véhicules médicaux/voitures d'intervention rapide.

Le Délégué C.F.C.P.- F.K.P.K.

Il est responsable, en collaboration avec le Directeur de Course, de la mise en place des postes et équipes des commissaires de piste.

Il est responsable de la fourniture du matériel indispensable aux postes des commissaires de piste (drapeaux, brosse, radios, sable, etc.)

Il veillera à ce que les commissaires de piste soient toujours en communication avec le Responsable Sécurité et le cas échéant se chargera du bon fonctionnement des radios et autres moyens de communication.

Il récoltera en fin de journée les rapports des chefs d'équipe des commissaires de piste et les remettra en mains propres au Directeur de Course.

Les Délégués Classic Bike

Si lors d'une manifestation des courses réservées à des machines Classic Bike sont prévues au programme, les délégués suivants du Groupe de travail Classic Bike pourront être ajoutés sur décision du groupe de travail de la discipline concernée :

1 Adjoint à la Direction de Course

Il collabore avec le Directeur de Course et son adjoint à l'exécution des diverses tâches dont il est responsable, notamment :

- Contrôler que les essais et courses des catégories classic bike se déroulent conformément au règlement Classic Bike de la discipline concernée
- S'informer auprès des contrôleurs techniques si les motos Classic Bike présentées sont en conformité avec le règlement classic bike

Ils signalent au Directeur de Course toute anomalie ou faute qu'ils auraient constatées.

1 Responsable administratif Classic Bike

- S'assurer de l'identité des coureurs, de l'autorisation des coureurs Classic Bike à prendre part à la manifestation (aptitude médicale, licence correcte, autorisation de sortie d'une fédération étrangère, non suspension pour raison disciplinaire).
- Il est responsable de l'encaissement du prix des licences « 1 manifestation » et de leur émission, du paiement des prix aux coureurs, qu'ils aient lieu sur place ou via les fédérations affiliées auxquelles il doit faire parvenir les prix impayés aux coureurs ainsi que les états de paiement correspondants.

- Il peut, s'il l'estime nécessaire pour assurer le bon déroulement de la manifestation, exécuter des missions spécifiques dévolues au Directeur de Course, telles que le suivi des essais et de la course, l'arrêt des essais ou des courses en accord avec les Règlements Sportifs, la procédure de départ, signifier la fin des essais et l'arrivée des courses, l'utilisation des véhicules médicaux/voitures d'intervention rapide.

A.1.3 SUPERMOTO & CLASSIC BIKE

Le Directeur de Course

Il doit faire en sorte que les Règlements du Championnat de Belgique ainsi que tous règlements FIM ou FIM EUROPE applicables soient respectés.

Il doit aussi suivre et faire respecter le règlement particulier de l'épreuve auquel il doit, s'il l'estime nécessaire au bon déroulement de la manifestation, apporter en accord avec le commissaire d'organisation de l'épreuve, toute modification.

Il est responsable du bon déroulement des essais et des courses. Pour ce faire, il est l'interlocuteur privilégié du commissaire d'organisation et de tous les services assurant l'organisation de la manifestation.

Le Directeur de Course est seul compétent pour les cas suivants :

- Le suivi des essais et de la course, la conformité à l'horaire et, s'il l'estime nécessaire, toutes propositions, en accord avec le Commissaire d'organisation, pour modifier l'horaire dans le respect des Règlements Sportifs.
- L'arrêt des essais ou des courses en accord avec les Règlements Sportifs, s'il estime que c'est trop dangereux pour continuer et s'assurer que la bonne procédure de nouveau départ soit appliquée.
- La procédure de départ.
- Signifier la fin des essais et l'arrivée des courses.
- L'utilisation des véhicules médicaux/voitures d'intervention rapide.

Ses responsabilités sont les suivantes :

- S'assurer que le circuit est convenablement préparé et maintenu en bon état durant la manifestation et que toutes les exigences légales applicables au déroulement de la manifestation soient remplies. Une inspection du circuit au préalable, quelques jours ou le jour avant la manifestation, devra être réalisée par le DC.
- S'assurer que tous les officiels et services sont en place. Placement de tout le personnel de piste et de l'équipement (c.à.d. les commissaires, médecins, ambulances, drapeaux, etc.) le long du circuit au plus tard 30 minutes avant le début de toutes les séances d'essais et des courses. Le Directeur de Course effectuera, 15 minutes avant le début de toutes les séances d'essais et des courses, l'inspection finale du circuit afin de s'assurer que cette règle est respectée.
- S'assurer de l'identité des coureurs, de la numérotation exacte des motocycles, de l'autorisation des coureurs à prendre part à la manifestation (aptitude médicale, licence correcte, autorisation de sortie d'une fédération étrangère, non suspension pour raison disciplinaire).
- Refuser à un coureur, à un motocycle de prendre le départ ou leur intimer l'ordre de se retirer des essais ou de la course s'il juge cette mesure nécessaire pour des raisons de sécurité.
- Donner des ordres pour faire évacuer du circuit, de la piste et des alentours toute personne refusant de se conformer aux ordres d'un officiel responsable.
- Prendre des décisions en vue d'un bon déroulement régulier de la manifestation.
- S'assurer que la manifestation se déroule conformément aux Règlements du Championnat de Belgique.
- Traiter toute réclamation qui lui est adressée.
- Signer les résultats provisoires en ajoutant l'heure d'affichage (essais, grilles de départ et courses).
- Rassembler les rapports des différents officiels, les documents médicaux ainsi que tout autre élément nécessaire pour lui permettre de présenter son rapport de direction de course à la FMB et de faire approuver les résultats provisoires de la manifestation.

Le Directeur de Course adjoint

Il est le premier collaborateur du Directeur de Course pour l'aider dans l'accomplissement de ses diverses tâches.

Il supplée toute absence éventuelle, même momentanée du Directeur de Course.

Il signale au Directeur de Course toute anomalie ou faute qu'il aurait constatées.

Les Adjoints à la Direction de Course.

Ils collaborent avec le Directeur de Course et son adjoint à l'exécution des diverses tâches dont ils sont responsables.

Ils signalent au Directeur de Course toute anomalie ou faute qu'ils auraient constatées.

Le responsable administratif

Ses responsabilités sont les suivantes :

- S'assurer de l'identité des coureurs, de l'autorisation des coureurs à prendre part à la manifestation (aptitude médicale, licence correcte, autorisation de sortie d'une fédération étrangère, non suspension pour raison disciplinaire).
- Il est responsable de l'encaissement du prix des licences « 1 manifestation » et de leur émission, du paiement des prix aux coureurs, qu'ils aient lieu sur place ou via les fédérations affiliées auxquelles il doit faire parvenir les prix impayés aux coureurs ainsi que les états de paiement correspondants.
- Il est responsable du et assure le paiement des officiels présents.
- Il peut, s'il l'estime nécessaire pour assurer le bon déroulement de la manifestation, exécuter des missions spécifiques dévolues au Directeur de Course, telles que le suivi des essais et de la course, l'arrêt des essais ou des courses en accord avec les Règlements Sportifs, la procédure de départ, signifier la fin des essais et l'arrivée des courses, l'utilisation des véhicules médicaux/voitures d'intervention rapide.

Le Délégué C.F.C.P.- F.K.P.K.

Il est responsable, en collaboration avec le Directeur de Course, de la mise en place des postes et équipes des commissaires de piste.

Il est responsable de la fourniture du matériel indispensable aux postes des commissaires de piste (drapeaux, brosse, radios, sable, etc.)

Il veillera à ce que les commissaires de piste soient toujours en communication avec le Responsable Sécurité et le cas échéant se chargera du bon fonctionnement des radios et autres moyens de communication.

Il récoltera en fin de journée les rapports des chefs d'équipe des commissaires de piste et les remettra en mains propres au Directeur de Course.

Les Délégués Classic Bike

Si lors d'une manifestation des courses réservées à des machines Classic Bike sont prévues au programme, les délégués suivants du Groupe de travail Classic Bike pourront être ajoutés sur décision du groupe de travail de la discipline concernée :

1 Adjoint à la Direction de Course

Il collabore avec le Directeur de Course et son adjoint à l'exécution des diverses tâches dont il est responsable, notamment :

- Contrôler que les essais et courses des catégories classic bike se déroulent conformément au règlement Classic Bike de la discipline concernée
- S'informer auprès des contrôleurs techniques si les motos Classic Bike présentées sont en conformité avec le règlement classic bike

Ils signalent au Directeur de Course toute anomalie ou faute qu'ils auraient constatées.

1 Responsable administratif Classic Bike

- S'assurer de l'identité des coureurs, de l'autorisation des coureurs Classic Bike à prendre part à la manifestation (aptitude médicale, licence correcte, autorisation de sortie d'une fédération étrangère, non suspension pour raison disciplinaire).
- Il est responsable de l'encaissement du prix des licences « 1 manifestation » et de leur émission, du paiement des prix aux coureurs, qu'ils aient lieu sur place ou via les fédérations affiliées auxquelles il doit faire parvenir les prix impayés aux coureurs ainsi que les états de paiement correspondants.
- Il peut, s'il l'estime nécessaire pour assurer le bon déroulement de la manifestation, exécuter des missions spécifiques dévolues au Directeur de Course, telles que le suivi des essais et de la course,

l'arrêt des essais ou des courses en accord avec les Règlements Sportifs, la procédure de départ, signifier la fin des essais et l'arrivée des courses, l'utilisation des véhicules médicaux/voitures d'intervention rapide.

A.1.4 ENDURO & CLASSIC BIKE

Le Directeur de Course

Il doit faire en sorte que les Règlements FMB ainsi que tous règlements FIM ou FIM EUROPE applicables soient respectés.

Il doit aussi suivre et faire respecter le règlement particulier de l'épreuve auquel il doit, s'il l'estime nécessaire au bon déroulement de l'épreuve, apporter en accord avec le commissaire d'organisation de l'épreuve, toute modification.

Il est responsable du bon déroulement de l'épreuve. Pour ce faire, il est l'interlocuteur privilégié du commissaire d'organisation et de tous les services assurant l'organisation de celle-ci.

Le Directeur de Course est seul compétent pour les cas suivants :

- Le suivi de l'épreuve, la conformité de l'horaire et, s'il l'estime nécessaire, toutes propositions, en accord avec le Commissaire d'organisation pour modifier l'horaire dans le respect des Règlements Sportifs.
- La procédure de départ.
- L'utilisation des véhicules médicaux.

Ses responsabilités sont les suivantes :

- Répartir les tâches de la direction de course
- Informer les pilotes de tout changement et modification
- S'assurer que le parcours est convenablement préparé et que toutes les exigences légales applicables au déroulement de la manifestation soient remplies. Une inspection du circuit au préalable, quelques jours ou le jour avant la manifestation, devra être réalisée par le DC.
- S'assurer, au plus tard 30 minutes avant que le 1^{er} départ soit donné, que tous les officiels et services sont en place, et que le personnel en nombre suffisant soit présent aux postes qui leur ont été attribués (contrôles horaires, de passage, étape(s) spéciale(s)).
- S'assurer de l'identité des coureurs, de la numérotation exacte des motocycles, de l'autorisation des coureurs à prendre part à la manifestation (aptitude médicale, licence correcte, autorisation de sortie d'une fédération étrangère, non suspension pour raison disciplinaire).
- Refuser à un coureur, à un motocycle de prendre le départ ou lui intimer l'ordre de se retirer de la course s'il juge cette mesure nécessaire pour des raisons de sécurité.
- Donner des ordres pour faire évacuer du circuit, de la piste et des alentours toute personne refusant de se conformer aux ordres d'un officiel responsable.
- Prendre des décisions en vue d'un bon déroulement régulier de la manifestation.
- S'assurer qu'une épreuve comptant pour le championnat de Belgique se déroule conformément aux Règlements du Championnat de Belgique.
- Signer les résultats provisoires et finaux en ajoutant l'heure d'affichage
- Il peut convoquer un jury et en sera le président.

Le Directeur de Course adjoint

Il est le premier collaborateur du Directeur de Course pour l'aider dans l'accomplissement de ses diverses tâches.

Le Directeur de Course adjoint doit travailler en consultation permanente avec le Directeur de Course

Il supplée toute absence éventuelle, même momentanée du Directeur de Course.

Il signale au Directeur de Course toute anomalie ou faute qu'il aurait constatée.

Les Adjointes à la Direction de Course.

Ils collaborent avec le Directeur de Course et son adjoint à l'exécution des diverses tâches dont ils sont responsables.

L'Econome

Il est responsable de l'encaissement du prix des licences « 1 manifestation », de leur émission et de la mise à disposition des dossards pour les licenciés à la journée ainsi qu'à la récupération de ceux-ci.

Il est responsable du paiement des officiels présents.

Les Délégués Classic Bike

Si lors d'une manifestation des courses réservées à des machines Classic Bike sont prévues au programme, les délégués suivants du Groupe de travail Classic Bike pourront être ajoutés sur décision du groupe de travail de la discipline concernée :

1 Adjoint à la Direction de Course

Il collabore avec le Directeur de Course et son adjoint à l'exécution des diverses tâches dont il est responsable, notamment :

- Contrôler que les essais et courses des catégories classic bike se déroulent conformément au règlement Classic Bike de la discipline concernée
- S'informer auprès des contrôleurs techniques si les motos Classic Bike présentées sont en conformité avec le règlement classic bike

Ils signalent au Directeur de Course toute anomalie ou faute qu'ils auraient constatées.

1 Responsable administratif Classic Bike

- S'assurer de l'identité des coureurs, de l'autorisation des coureurs Classic Bike à prendre part à la manifestation (aptitude médicale, licence correcte, autorisation de sortie d'une fédération étrangère, non suspension pour raison disciplinaire).
- Il est responsable de l'encaissement du prix des licences « 1 manifestation » et de leur émission, du paiement des prix aux coureurs, qu'ils aient lieu sur place ou via les fédérations affiliées auxquelles il doit faire parvenir les prix impayés aux coureurs ainsi que les états de paiement correspondants.
- Il peut, s'il l'estime nécessaire pour assurer le bon déroulement de la manifestation, exécuter des missions spécifiques dévolues au Directeur de Course, telles que le suivi des essais et de la course, l'arrêt des essais ou des courses en accord avec les Règlements Sportifs, la procédure de départ, signifier la fin des essais et l'arrivée des courses, l'utilisation des véhicules médicaux/voitures d'intervention rapide.

A.1.5 TRIAL & CLASSIC BIKE

Le Directeur de Course

Il doit faire en sorte que les règlements du championnat de Belgique ainsi que tous règlements FIM ou FIM EUROPE applicables soient respectés.

Il doit pouvoir approuver et faire respecter le règlement particulier de l'épreuve auquel il doit, s'il l'estime nécessaire au bon déroulement de manifestation, apporter en accord avec le commissaire d'organisation de l'épreuve, toute modification.

Il est responsable du bon déroulement de la course. Pour ce faire, il est l'interlocuteur privilégié du commissaire d'organisation et de tous les services assurant l'organisation de la manifestation.

Le Directeur de Course est seul compétent pour les cas suivants :

- Le suivi de la course, la conformité à l'horaire et, s'il l'estime nécessaire, toutes propositions, en accord avec le Commissaire d'organisation pour modifier l'horaire dans le respect des Règlements Sportifs.
- La procédure de départ.
- L'utilisation des véhicules médicaux.

Ses responsabilités sont les suivantes :

- s'assurer que le circuit est convenablement préparé et maintenu en bon état durant la manifestation et que toutes les exigences légales applicables au déroulement de la manifestation soient remplies.
- S'assurer que tous les officiels et services sont en place. Placement de tout le personnel de piste et de l'équipement (c.à.d. les commissaires, médecins, ambulances, drapeaux, etc.) le long du circuit au plus tard 30 minutes avant le début de toutes les courses.
- S'assurer de l'identité des coureurs, de la numérotation exacte des motocycles, de l'autorisation des coureurs à prendre part à la manifestation (aptitude médicale, licence correcte, autorisation de sortie d'une fédération étrangère, non suspension pour raison disciplinaire).
- Refuser à un coureur, à un motocycle de prendre le départ ou leur intimer l'ordre de se retirer de la course s'il juge cette mesure nécessaire pour des raisons de sécurité.
- Donner des ordres pour faire évacuer du circuit, de la piste et des alentours toute personne refusant de se conformer aux ordres d'un officiel responsable.
- Prendre des décisions en vue d'un bon déroulement régulier de la manifestation.
- S'assurer que la manifestation se déroule conformément aux Règlements du Championnat de Belgique.
- Signer les résultats provisoires en ajoutant l'heure d'affichage (essais, grilles de départ et courses).
- Il peut convoquer un jury et en sera le président.
- Il est responsable du et assure le paiement des officiels présents.

Le Directeur de Course adjoint

Il est le premier collaborateur du Directeur de Course pour l'aider dans l'accomplissement de ses diverses tâches.

Il supplée toute absence éventuelle, même momentanée du Directeur de Course.

Il signale au Directeur de Course toute anomalie ou faute qu'il aurait constatées.

Les Délégués Classic Bike

Si lors d'une manifestation des courses réservées à des machines Classic Bike sont prévues au programme, les délégués suivants du Groupe de travail Classic Bike pourront être ajoutés sur décision du groupe de travail de la discipline concernée :

1 Adjoint à la Direction de Course

Il collabore avec le Directeur de Course et son adjoint à l'exécution des diverses tâches dont il est responsable, notamment :

- Contrôler que les essais et courses des catégories classic bike se déroulent conformément au règlement Classic Bike de la discipline concernée

- S'informer auprès des contrôleurs techniques si les motos Classic Bike présentées sont en conformité avec le règlement classic bike

Ils signalent au Directeur de Course toute anomalie ou faute qu'ils auraient constatées.

1 Responsable administratif Classic Bike

- S'assurer de l'identité des coureurs, de l'autorisation des coureurs Classic Bike à prendre part à la manifestation (aptitude médicale, licence correcte, autorisation de sortie d'une fédération étrangère, non suspension pour raison disciplinaire).
- Il est responsable de l'encaissement du prix des licences « 1 manifestation » et de leur émission, du paiement des prix aux coureurs, qu'ils aient lieu sur place ou via les fédérations affiliées auxquelles il doit faire parvenir les prix impayés aux coureurs ainsi que les états de paiement correspondants.
- Il peut, s'il l'estime nécessaire pour assurer le bon déroulement de la manifestation, exécuter des missions spécifiques dévolues au Directeur de Course, telles que le suivi des essais et de la course, l'arrêt des essais ou des courses en accord avec les Règlements Sportifs, la procédure de départ, signifier la fin des essais et l'arrivée des courses, l'utilisation des véhicules médicaux/voitures d'intervention rapide.

COLLEGE TECHNIQUE

Le Premier Délégué

Il doit veiller avant la manifestation à ce que l'équipe de délégués prévue soit au complet.

Il doit être en possession de tous les fichiers contenant les remarques émises lors des contrôles techniques effectués aux manifestations précédentes.

Il est responsable du contrôle de conformité des machines et équipements des coureurs selon les prescriptions des Règlements Techniques respectifs à chaque discipline.

Il communique immédiatement au Directeur d'Epreuve et/ou au Directeur de Course toute anomalie constatée ou toute interdiction d'une machine ou d'un équipement à prendre part à la manifestation.

A la demande du Directeur d'Epreuve et/ou du Directeur de Course, il participera aux réunions du Jury.

Il organise la mise en parc fermé, les contrôles et le démontage éventuel des machines après une course.

Les Délégués Adjoints

Ils effectuent les contrôles de conformité des machines et équipements des coureurs selon les prescriptions des Règlements Techniques respectifs à chaque discipline.

Ils vérifient que les machines qui entrent en piste pour les essais ou les courses ont passé avec succès le contrôle préliminaire.

Un Adjoint au moins sera présent sur la grille de départ lors de chaque départ afin de s'assurer que toutes les machines sont en état de concourir et signale directement au starter toute anomalie qui présenterait un danger lors du départ.

Ils apportent leur collaboration à l'exécution des tâches et responsabilités du Premier Délégué Technique.

COLLEGE POUR LE CHRONOMETRAGE

Le Premier Délégué

Il doit veiller avant la manifestation à ce que l'équipe de délégués prévue soit au complet.

Il est responsable de l'acheminement et de la mise en fonction du matériel informatique nécessaire.

Il établit, vérifie et transmet au Directeur d'Epreuve et au Directeur de Course les classements après chaque séance d'essais chronométrés et après chaque course.

A la demande du Directeur d'Epreuve et/ou du Directeur de Course il effectue les rectifications aux classements et réédite les corrections.

Dans les disciplines et/ou manifestations où l'on fait appel à des sociétés privées de chronométrage il apporte sa collaboration aux préposés de ces sociétés et vérifie l'exactitude des résultats qui lui sont transmis.

Les Délégués Adjoins

Ils sont chargés de l'enregistrement (manuel ou électronique) des temps des coureurs.

Ils transmettent après chaque séance d'essais chronométrés et après chaque course les temps enregistrés.

Ils informent le Directeur de Course de toute anomalie ou défaillance des systèmes électroniques d'enregistrement des temps installés sur les machines.

Lorsque le chronométrage s'effectue à l'aide d'un système électronique d'enregistrement des temps, deux Adjoins sont responsables de la distribution et de la récupération des systèmes dits « transpondeurs ».

COLLEGE POUR L'ENVIRONNEMENT

Le Délégué

Il veille à ce que le Code pour l'Environnement édicté par la FMB-BMB soit respecté, tant par les coureurs que par les organisateurs et autres acteurs susceptibles de créer ou provoquer des risques de pollution quelconque.

Pour ce faire il apportera sa collaboration aux organisateurs qui le souhaitent pour mettre en application les prescriptions dudit Code.

Il veille à ce que l'utilisation du tapis environnemental soit respectée lorsqu'elle est nécessaire et est chargé de faire appliquer les amendes et autres sanctions prévues dans les Règlements à ce sujet.

Il référera au Directeur d'Epreuve et/ou au Directeur de Course de toute infraction constatée et de toute sanction infligée lors de la manifestation.

A.5

FEDERATION MOTOCYCLISTE DE BELGIQUE

COMMISSION SPORTIVE

COMPOSITION DES EQUIPES DE DELEGUES

Le CA détermine le nombre de délégués des commissions et collèges pour les manifestations afin d'assurer leur bon déroulement.

COMMISSION SPORTIVE**MANIFESTATIONS ENTRAÎNEMENTS LIBRES**

1. Une manifestation entraînements libres ne revêt aucun aspect compétitif. Aucun classement, sous n'importe quelle forme, peut être établi. Il s'agit de mettre en place des séances de roulage libre pour conducteurs des motocycles solos, quads ou side-car.
2. L'âge minimal pour la participation aux manifestations entraînements libres est de 6 ans sauf défini autrement dans le règlement sportif de la discipline en question. Il n'y a pas d'âge maximal.
3. Les licences valables pour participation aux manifestations entraînements libres:
 - a. Licence d'entraînement FMB (annuelle ou 1 manifestation)
 - b. Licence compétition sportive FMB Europe Open
 - c. Licence compétition sportive FMB Nationale
 - d. Licence compétition sportive régionale délivrée par une FALa participation sans licence valable n'est pas autorisée.
4. Le circuit sur lequel est organisée une manifestation entraînements libres, en dehors de toute compétition, doit être homologué par la commission sportive FMB. Les circuits ayant une homologation valable pour les épreuves sportives sont d'office homologué pour les manifestations entraînements libres. Les circuits d'entraînement permanent sont d'office homologué pour les manifestations entraînements libres.
5. Les Fédérations Affiliées doivent prévoir une assurance Responsabilité civile légale pour les manifestations entraînements libres conformément à l'article 17.1 ou confirmer que le circuit utilisé est en possession d'une telle assurance.
6. Le club organisateur peut imposer des règles supplémentaires. Celles-ci devront être incluses dans un Règlement Particulier approuvé par un délégué désigné par la Commission Sportive FMB et/ou la FA concernée.
7. Le club organisateur reste entièrement responsable de la prise des mesures de sécurité pour les manifestations entraînements libres où le Code Sportif FMB et les règlements sportifs concernés devront être considérés comme base.
8. Les FA et/ou la FMB désignent au minimum un délégué afin d'assurer le bon déroulement des entraînements libres conformément au Code Sportif FMB, le règlement particulier approuvé et l'homologation du circuit. Il devra également s'assurer que tous les participants sont en possession de la licence valable.